

# COMMUNE DE COUFFOULEUX

## AVENANT N° 1 AU REGLEMENT DE VOIRIE

### **ARTICLE 1 : ACCES AVEC AQUEDUC**

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé à la demande. Il sera empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente supérieure à 4% dirigée vers la propriété du bénéficiaire.

Préalablement à la pose des buses, le fossé devra être curé pour le bon écoulement des eaux. Une tête en béton sera construite aux deux extrémités de l'ouvrage, leur hauteur ne dépassant pas le niveau de la chaussée.

L'aqueduc sur fossé sera construit avec des tuyaux en béton armé 135 A de diamètre 400 mm minimum sur une longueur de 7 mètres maximum.

Ils seront posés de façon à ce que leur axe corresponde à l'axe du fossé existant.

Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement.

Le bénéficiaire sera tenu à réquisition du gestionnaire de la voirie de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

### **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET**

Le bénéficiaire informera les Services Techniques Municipaux 15 jours avant le commencement des travaux afin de convenir d'un rendez-vous pour procéder à l'implantation et à la pose de l'aqueduc.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant n° 1 entrera en vigueur le 1° août 2011.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les clauses du règlement initial, non modifiées ou annulées par ledit avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Couffouleux, le 12 juillet 2011

**Pierre VERDIER**  
Conseiller Général du Tarn  
Maire de Couffouleux